

# Assemblée générale à Zoug, les 23 et 24 juin

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin du collectionneur suisse : livres, ex-libris, estampes, monnaies = Bulletin für Schweizer Sammler : Bücher, Ex-libris, Graphik, Münzen**

Band (Jahr): **2 (1928)**

Heft 1: **Vereinigung schweizerischer Bibliothekare = Association des bibliothécaires suisses : Nachrichten = Nouvelles**

PDF erstellt am: **25.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Vereinigung schweizerischer Bibliothekare

*Association des bibliothécaires suisses*Nachrichten — *Nouvelles*15. Mai 1928

---

*Avis.*

Un arrangement avantageux conclu avec la maison d'édition „Apiarius“, Berne, nous permet de publier désormais les „Nouvelles“ de l'association dans le „Bulletin du Collectionneur“.

Ce bulletin paraissant tous les 15 jours, et un ou plusieurs feuillets, à notre gré, nous étant réservés dans chaque numéro sans obligation pour nous de les occuper, nous pourrons, comme par le passé, régler la fréquence des „Nouvelles“ et leur étendue sur les circonstances et les besoins, tout en leur donnant une forme plus commode et un aspect beaucoup plus agréable.

L'éditeur met à notre disposition un certain nombre de tirés à part et se charge d'expédier lui-même directement les exemplaires destinés à nos membres.

La rédaction demeure entre les mains du soussigné auquel tous articles et communications doivent être adressés, comme jusqu'ici, à la Bibliothèque Nationale.

Au nom du Comité,

Le président: *Marcel Godet.*

Berne, le 30 avril 1928.

**Assemblée générale à Zoug, les 23 et 24 juin.**

Le Comité de l'Association s'est réuni à Berne le 27 mars. Il s'est occupé entre autres, de la prochaine *Assemblée générale* que diverses raisons l'engagent à convoquer cette année plus tôt que

les années précédentes. Elle aura lieu à Zoug, les *samedi 23 et dimanche 24 juin*. Nous prions nos collègues de réserver dès maintenant ces deux dates. Monsieur Henri Lemaître, rédacteur de la „Revue des bibliothèques“ a bien voulu nous offrir de présenter un travail sur la réorganisation des bibliothèques en France et M. W. J. Meyer traitera une question en rapport avec la cité qui nous donnera l'hospitalité. On veillera du reste (pour tenir compte du vœu exprimé de divers côtés) à ce que l'ordre du jour ne soit pas trop chargé, afin de laisser davantage de place aux entretiens amicaux et aux échanges d'idées. *Le président.*

### FRANCHISE DE DOUANE

On sait que l'art. 14 de la loi sur les douanes accorde la franchise de droits pour les envois d'imprimés destinés à des bibliothèques publiques.

Or il se trouve que dans de nombreux cas nos bibliothèques n'ont pu profiter de cette exemption, parcequ'elles n'avaient pas rempli les formalités exigées par l'art. 19 du Règlement d'exécution: avis préalable à la direction d'arrondissement, indiquant le bureau d'entrée et accompagné d'une liste des imprimés à importer et d'une déclaration de la direction de la bibliothèque attestant leur destination.

Ces prescriptions sont compliquées et dans beaucoup de cas inapplicables. Il importait d'en obtenir la simplification. Des pourparlers entamés dans ce but avec la direction des douanes ont enfin heureusement abouti le 23 février à une solution satisfaisante.

La direction des douanes, qui a montré en cette affaire beaucoup de bonne volonté et de compréhension, nous a fait savoir qu'elle accepte le règlement proposé par l'association:

Les bibliothèques publiques ne sont plus obligées désormais de